

JL

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)**

Séance du : 29 Mars 2023

Convocation du : 24 Mars 2023

**L'An Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Neuf Mars à 20h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

**Etaient présents** : Magali BONSIRVEN PINEL, Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Bernard OLIRIFENKO, Corinne MORENO, Ludovic PINEL, Jacqueline BENEZET, Jérôme CAMPOS, Elodie FABRE

**Etaient absents et avaient donné pouvoir** : aucun

Magali BONSIRVEN PINEL a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 Février 2023. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte de Gestion Commune et Ecole 2022
2. Approbation du compte administratif Commune 2022
3. Affectation du résultat
4. Vote du budget primitif Commune 2023
5. Vote des taxes de fiscalité directe locales
6. Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 de la communauté de communes
7. Convention 2023 Services fourrière des animaux errants



**Délib 09/2023 : Approbation des comptes de gestion Commune et Ecole 2022**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exercice des budgets 2022 de la Commune et de la Caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Parafe



Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**APPROUVE** les Comptes de Gestion présentés par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.  
Les Comptes de Gestion (commune et caisse des écoles), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Délib 10/2023 : Approbation du compte administratif commune 2022**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exercice des budgets 2022 de la Commune.

Conformément à la Loi, Mr le Maire se retire de la séance.

Hors de la présence de Mr le Maire, sous la présidence de Magali BONSIRVEN PINEL est présenté le résultat du compte administratif 2022 de la Commune, qui peut se résumer de la manière suivante :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	A 286 083,69	G	275 394,17
	<b>Section d'investissement</b>	B 433 523,63	H	79 082,20
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>	C 0,00 (si déficit)	I	283 093,42 (si excédent)
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	D 0,00 (si déficit)	J	81 963,13 (si excédent)
		=		=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 719 607,32	= G+H+I+J	719 532,92
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	E 0,00	K	0,00
	<b>Section d'investissement</b>	F 10 000,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 10 000,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	= A+C+E 286 083,69	= G+H+K	558 487,59
	<b>Section d'investissement</b>	= B+D+F 443 523,63	= H+J+L	161 045,33
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 729 607,32	= G+H+I+J+K+L	719 532,92

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE FAIT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**APPROUVE** le compte administratif 2022 de la Commune.

Et ont signé les membres présents.

**Délib 11/2023 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice**

Le maire et son conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement de : 272 403.90€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 689.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	283 093.42 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	272 403.90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-272 478.30 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	103 660.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -168 818.30 €
<b>AFFECTATION = G</b>	=G+H 272 403.90 €
1) Affectation en réserves R-1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	168 818.30 €
2) H Report en fonctionnement R-002 (2)	103 585.60 €
<b>DEFICIT REPORTE D-002 (5)</b>	0.00 €

**Délib 12.2023 : Vote du Budget primitif 2023 de la commune**

Parafé

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	119 599.60€	70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 478.00€
012 CHARGES DE PERSONNEL	120 000.00€	73 IMPOTS ET TAXES	185 059.00€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	37 300.00€	74 DOTATIONS	86 943.00€
66 CHARGES FINANCIERES	1 100.00€	75 AUTRES PRODUITS	1 170.00€
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	940.00€	77 OPERATIONS EXEPTIONNELLES	1 000.00€
014 ATTENUATION DE PRODUITS	40 000.00€	002 EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	103 585.60€
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	66 296.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>385 235.60€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 235.60€</b>

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
001 DEFICIT	272 478.30€		
EMPRUNTS (CAPITAL)	10 300.00€	AFFECTATION DE RESULTAT	168 818.30€
		VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 296.00€
		FCTVA	26 474.00€
TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS	4 500.00€	TRAVAUX BATIMENTS	10.000€
POOL ROUTIER	60 000.00€	POOL ROUTIER	29 400.00€
RESTAURATION LA CHAPELLE	440 000.00€	RESTAURATION LA CHAPELLE	440 000.00€
		CANTINE SCOLAIRE	106 460.00€
		PANNEAUX NUMERIQUES	7 200.00€
AMENAGEMENT VOIRIE ET RESEAUX	7 600.00€	AMENAGEMENT VOIRIE ET RESEAUX	3 000.00€
CIMETIERE	12 900.00€	CIMETIERE	2 940.00€
CREATION BISTRO EPHEMERE	45 000.00€	CREATINO BISTRO EPHEMERE	13 190.00€
AMENAGEMENT SENTIER DE RANDO	21 000.00€	AMENAGEMENT SENTIER DE RANDO	8 400.00€
DEPENSES IMPREVUES	8 400.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>882 178.30€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>882 178.30€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

**APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Commune.

Et ont signé les membres présents.

### Délib 13.2023 : Vote des taux de taxes de fiscalité directes locales 2023 TFPNB, TFPB et THRS 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Proposition pour 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29.78	29.78
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	42.17	42.17
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		16.80

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE**

Par 8 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de maintenir les derniers taux votés soit pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29.78%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42.17%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.80%

#### **Délib 14.2023 : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022**

Monsieur le Maire présente à son conseil le DOB 2023, présenté au conseil de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois le 15 Février dernier. Après lecture,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

#### **Délib 15.2023 : Convention d'utilisation de la fourrière animale intercommunale de la Communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois (CCLA)**

Par courrier reçu en mairie le 02 Janvier 2023, la CCLA a transmis à la commune un nouveau projet de convention relatif à la gestion des animaux errants. Pour rappel, un conventionnement avec une fourrière est obligatoire.

Pour mémoire, la commune utilise les services de la CCLA dans ce domaine depuis plusieurs années.

Les principales modifications concernent :

- La modification des tarifs
- La prise en charge par la commune des frais de garde même si le propriétaire est identifié,
- La prise en charge par la commune des frais de soins des animaux.

Pour 2023, les tarifs s'établissent à :

- Un montant forfaitaire de 0.70€/habitant (+0.10cts)

Parafe

- Les frais d'entretien journalier : 3.00€/animal et / jour.  
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Mot du Maire :**

Les amis de la Chapelle St Martin : tous les membres ont été réélus lors de la dernière assemblée générale. Projet de créer une petite gazette qui serait distribuée aux habitants.

Les Amis de l'école : le maire souhaite que des projets soient réalisés pour 2023.

Travaux 1<sup>ère</sup> tranche la Chapelle St Martin : une étude de sol supplémentaire a été demandée par l'entreprise de maçonnerie. En effet, l'entreprise craint que lors des travaux, la chapelle s'affaisse si on creuse trop. Le Maire et l'architecte Mr Bonhore ont rendez-vous avec Mme DOR, du service Conservation régionale des monuments historiques.

Evénement chants lyriques au Château de Vaudreuille : le Samedi 05 Aout, le château ouvre ses portes lors d'un événement organisé par le propriétaire du château et avec une participation financière de la mairie. Cet événement se déroulera en plein air. Les élus sont tous conviés. Un pot d'accueil sera offert avant la représentation. Le prix d'entrée sera de 12€.

Pôle mécanique de la Montagne Noire : le responsable du club de sport nous a contactés au sujet du manque de sécurité aux abords. En effet, il y a besoin de créer un passage piéton pour les élèves entre le club et le terrain de cross. La compétence revient au département, nous attendons leur retour.

Chemin de sentier Village-St Ferréol : les bénévoles et nos agents municipaux sont en train de nettoyer et ouvrir ce chemin. Une demande de subvention a été déposée auprès des partenaires publics.

**Mots des Adjointes :**

**Magali BONSIRVEN PINEL**

Bistrot guinguette multiservices éphémère : sur 3 candidats, 1 seul poursuit sa candidature à ce projet. L'aménagement du local st martin est en cours (électricité, achat de mobilier...) La licence 4 est louée par le Domaine de LasPlanques pour cette année.

Subventions aux associations : pour rappel et en vue d'obtenir des subventions pour 2023, les associations doivent remettre en fin d'année un bilan détaillé pour leur demande de subventions. Nous restons toujours dans l'attente de ces documents pour l'association du Comité des fêtes de Vaudreuille.

Fête locale : Le Comité des fêtes crée un événement les 24 et 25 Juin car ils ne souhaitent pas et ne peuvent pas réaliser la fête du village les 12 et 13 août prochain. Mr le Maire ne souhaite pas voir nommé cet événement « Fête locale » ou « Fête du village » car celle-ci est inscrite traditionnellement aux dates du 12 et 13 août. Aussi, l'association Estivaudreuille produira la fête du village au mois d'août.

Parafe

**Lilian GARAUD**

Entretien professionnel des agents municipaux : pendant 1 mois et demi, il a été compliqué de se voir avec Mr DELPRAT Robert. Manque de communication et de remontée d'information. Les choses seront remises à plats lors de l'entretien professionnel annuel. La qualité du travail reste à revoir.

**Véronique HAYANI**

Budget 2023 du Sipom : Lors du dernier conseil syndical du SIPOM nous avons voté contre le budget proposé, nous alignant ainsi sur le vote de Revel. Depuis plusieurs années et chaque année, l'imposition demandée à chaque résident de l'EPCI augmente (cette année hausse d'environ 7%) tandis que nous réduisons nos volumes de déchets et qu'une enveloppe de réserve de plusieurs centaines de milliers d'euros apparaît dans la proposition de budget du SIPOM. Sans remettre en cause les compétences et l'action menée par les élus et les techniciens du SIPOM et par ce vote d'opposition, le président de l'EPCI demande donc une réflexion sur le fonctionnement structurel du SIPOM, les paramètres du montage budgétaire et les raisons de cette augmentation présentée chaque année comme inexorable.

Terrain de cross village : un plan avec les emplacements des bosses prévus sera fait. Une demande de subvention a été déposée auprès des partenaires publics.

Loto de l'école : le 21 avril

Conseil d'école : le 13 avril.

Subvention annuelle les Amis de l'école : en accord avec l'ensemble du conseil municipal, un montant de 50 euros par enfant sera alloué à l'association annuellement, soit 750 euros pour l'année 2023 pour 15 enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00



